

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives 13.025

ARRETE MUNICIPAL n° 254/2013 - MK - en date du 22 juillet 2013 modifiant l'arrêté municipal n° 33/97 du 24 février 1997, instaurant des « zones 30 » et des limitations de vitesse à 30 km/h.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n° 33/97 du 24 février 1997 instaurant des « zones 30 » et des limitations de vitesse à 30 km/h ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter une réglementation spécifique liée à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n° 33/97 du 24 février 1997 instaurant des « zones 30 » et des limitations de vitesse à 30 km/h sont modifiées comme suit :

- la rue de Montréal, dans sa totalité, est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - En vue de l'application des articles 1, il appartiendra aux Services Techniques de la Ville de mettre en place toutes les protections, signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement le panneau ci-dessous :

- Panneau B14 (limitation vitesse à 30km/h).

ARTICLE 3 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 33/97 du 24 février 1997 instaurant des « zones 30 » et des limitations de vitesse à 30 km/h restent inchangées.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivants sa date de publication.

Saint-Avold, le 23 juillet 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

J.M. SCHAMBILL